

A MURZA CLINIQUE DENTAIRE
Société civile immobilière à capital variable
au capital minimum de 100 euros
Siège social : Terrasses Uccini, Bâtiment B, Appt 207, Etage 2,
Route Royale
20600 BASTIA
890 404 221 RCS BASTIA

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2025.

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-neuf septembre,
À 9 heures 30,

Les associés de la société A MURZA CLINIQUE DENTAIRE, société civile immobilière à capital variable, au capital minimum de 100 euros, au capital versé de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

- **Société ECO-GESTION-AMM**, représentée par son Président Monsieur Ange-Matthieu MARTELLI, titulaire de 450 parts sociales en pleine propriété
- **Société HCCS**, représentée par sa Présidente Madame Clémence CORNIL titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété
- **Société HCR**, représentée par sa Présidente Madame Camille ROGÉ, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par la société ECO-GESTION-AMM, cogérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation d'une cession de parts sociales,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 250 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 1 000 euros à 750 euros par diminution du nombre de parts sociales,
- Démission de la société HCCS de ses fonctions de cogérante,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- l'acte de cession de parts sociales en date de ce jour,
- La lettre de démission de la société HCCS de ses fonctions de cogérante.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la gérance et de la cession intervenue en date de ce jour, décide, à compter de ce jour de modifier ainsi qu'il suit l'article deuxième du Titre II des statuts de la société :

« ARTICLE DEUXIEME - CAPITAL SOCIAL TOTAL DES APPORTS

La valeur totale des apports est de : MILLE EUROS (1 000,00 €).

CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1 000,00 €).

Il est divisé en 1 000 parts sociales, d'UN EURO (1,00 €) chacune, numérotées de 1 à 1 000 attribuées aux associés, savoir :

1°) Lors de la constitution de la société :

- A la société ECO-GESTION AMM	
Quatre cents parts sociales, numérotées de 1 à 400, ci	400 parts
- A la société HCR	
Trois cents parts sociales, numérotées de 401 à 700, ci	300 parts
- A la société HCCS	
Trois cents parts sociales, numérotées de 701 à 1 000, ci	300 parts

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital, ci	1 000 parts

2°) Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 29 septembre 2025 : La société HCCS a cédé 50 parts sociales, numérotées de 701 à 750, à la société ECO-GESTION-AMM.

Le capital social est donc actuellement ainsi réparti :

- A la société ECO-GESTION-AMM	
Quatre cent cinquante parts sociales, numérotées de 1 à 400 et de 701 à 750, ci	450 parts
- A la société HCR	
Trois cents parts sociales, numérotées de 401 à 700, ci	300 parts
- A la société HCCS	
Deux cent cinquante parts sociales, numérotées de 751 à 1 000, ci	250 parts

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital, Mille parts sociales, ci	1 000 parts

[...] »

Le reste de l'article demeurant sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise et décide le rachat par la Société des 250 parts sociales, numérotées de 751 à 1 000, de 1 euro chacune de valeur nominale, émises par la Société, détenues par la société HCCS, moyennant un prix de 651,84 euros par part sociale, soit au total, un prix de 162 960,83 euros payable comptant ce jour par la Société, dans les conditions suivantes :

- à concurrence de 95 553,16 euros par compensation avec l'avance que la société A MURZA CLINIQUE DENTAIRE avait consentie à la société HCCS telle qu'elle résulte des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2024 ;

- quant au solde, soit la somme de 67 407,67 euros, par virement bancaire.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées, soit la somme de 162 710,83 euros, sera imputée sur le poste « **Report à nouveau** ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide et constate la réduction du capital social de 1 000 euros à 750 euros par annulation des parts rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier, à compter de ce jour, les articles premier et deuxième du Titre II des statuts de la Société et ce, de la manière suivante :

« ARTICLE PREMIER — APPORTS »

1°) Les fondateurs ont fait apports en numéraire à la société lors de la constitution, savoir :

- La société ECO-GESTION-AMM	
Cet associé effectue, à la société,	
un apport d'un montant de QUATRE CENTS (400) EUROS, Ci	400 €
- La société HCR	
Cet associé effectue, à la société,	
un apport d'un montant de TROIS CENTS (300) EUROS, Ci	300 €
- La société HCCS	
Cet associé effectue, à la société,	
un apport d'un montant de TROIS CENTS (300) EUROS, Ci	300 €

Total des apports en numéraire faits à la constitution, ci	1 000 €

2°) Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 septembre 2025 : Le capital social a été réduit d'une somme de 250 euros, pour être ramené de 1 000 euros à 750 euros par rachat et annulation de 250 parts sociales, numérotées de 751 à 1 000.

Libération des apports

Les dispositions applicables à la libération des apports réalisés ci-dessus et aux augmentations de capital qui pourraient être décidées par la suite sont les suivantes :

Apports en numéraire.

Les parts de numéraire doivent être libérées par leurs souscripteurs à première demande de la gérance et, au plus tard, quinze jours après réception lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La gérance peut exiger la libération immédiate du montant de la souscription. La gérance peut aussi demander la libération de ce montant par fractions successives, au fur et à mesure des besoins de la société.

Si un associé n'a pas satisfait à ses obligations, ses droits pourront, un mois après une mise en demeure restée infructueuse, être mis en vente publique à la requête des représentants de la société par une décision de l'assemblée générale fixant la mise à prix.

Sur première convocation, l'assemblée générale se prononce à la majorité des deux tiers du capital social, et, sur deuxième convocation, à la majorité des deux tiers des droits sociaux dont les titulaires sont présents ou représentés. Les parts détenues par le ou les associés défaillants ne sont pas prises en compte pour le calcul des majorités requises.

La vente a lieu pour le compte de l'associé défaillant et à ses risques.

Les sommes provenant de la vente sont affectées par privilège au paiement des dettes de l'associé défaillant envers la société.

Apports en nature.

Les parts attribuées en rémunération d'apports en nature doivent être immédiatement et intégralement libérées.

Cette libération s'effectue par la mise à la disposition effective du bien apporté.

ARTICLE DEUXIEME - CAPITAL SOCIAL **TOTAL DES APPORTS**

La valeur totale des apports est de : SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750,00 €).

CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750,00 €).

Il est divisé en 750 parts sociales, d'UN EURO (1,00 €) chacune, numérotées de 1 à 750 attribuées aux associés, savoir :

1°) Lors de la constitution de la société :

- A la société ECO-GESTION-AMM	
Quatre cents parts sociales, numérotées de 1 à 400, ci	400 parts
- A la société HCR	
Trois cents parts sociales, numérotées de 401 à 700, ci	300 parts
- A la société HCCS	
Trois cents parts sociales, numérotées de 701 à 1 000, ci	300 parts

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital, ci	1 000 parts

2°) Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 29 septembre 2025 : La société HCCS a cédé 50 parts sociales, numérotées de 701 à 750, à la société ECO-GESTION-AMM.

3°) Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 septembre 2025 : Le capital social a été réduit d'une somme de 250 euros, pour être ramené de 1 000 euros à 750 euros par rachat par la Société et annulation de 250 parts sociales, numérotées de 751 à 1 000 qui appartenaient à la société HCCS.

Le capital social est donc actuellement ainsi réparti :

- A la société ECO-GESTION-AMM Quatre cent cinquante parts sociales, numérotées de 1 à 400 et de 701 à 750, ci	450 parts
- A la société HCR Trois cents parts sociales, numérotées de 401 à 700, ci	300 parts

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital, Sept cent cinquante parts sociales, ci	750 parts »

[...] »

Le reste de l'article demeurant sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes et de la réalisation de la réduction de capital susvisée, prend acte de la démission de la société HCCS de ses fonctions de gérante à compter de ce jour et la remercie pour les services rendus à la Société.

L'Assemblée Générale décide qu'il ne sera pas pourvu à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Société ECO-GESTION-AMM

Représentée par son Président

Monsieur Ange-Matthieu MARTELLI

Signé par :

DD1C2079E282469...

Société HCCS

Représentée par sa Présidente

Madame Clémence CORNIL

DocuSigned by:

F105F12E3CDC4AF...

Société HCR

Représentée par sa Présidente

Madame Camille ROGÉ

DocuSigned by:

5D269BECFA5B4AB...